

Direction générale des services

---

Direction des ressources humaines  
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

---

Service gestion des carrières des fonctionnaires

---

Mél : christel.carrau@gouv.nc

Tél. 25 61 51

Affaire suivie par Christel Carrau

---

2021-DRHFPNC-68535

Nouméa, le 25 AOUT 2021

## **CIRCULAIRE**

### **A l'attention des employeurs publics**

**Objet :** Campagne d'avancement différencié 2021.

Par une circulaire en date du 27 janvier 2021, vous avez été informés qu'en raison d'un contexte budgétaire très contraint pour 2021, le gouvernement avait décidé de proposer au congrès de suspendre le mécanisme de l'avancement dit « différencié » au titre des années 2021 et 2022.

Le XVII gouvernement, après avoir étudié le bilan du dispositif et les avis des partenaires sociaux, a décidé de maintenir ce dispositif tout en inscrivant sa révision dans les priorités de la réforme de la fonction publique, au même titre que les recrutements et la médecine de prévention et de contrôle.

En conséquence, la campagne d'avancement au titre de l'année 2021 est ouverte à compter du 23 août 2021. La réunion des commissions administratives paritaires est prévue du 11 au 15 octobre 2021.

Compte tenu des délais contraints pour permettre la clôture de cette campagne avant la fin de l'année, j'attire votre attention sur les délais indiqués qui devront être respectés pour que vos propositions puissent être prises en compte.

#### **I- Les durées d'avancement**

Au regard de l'évaluation réalisée par leur employeur, les fonctionnaires promouvables en 2021 pourront bénéficier d'un avancement d'échelon :

- **à la durée moyenne**, il s'agit d'un avancement statutaire dit « normal » pour les agents ayant atteint les objectifs fixés et dont la manière de servir est satisfaisante, voire très satisfaisante ;
- **à la durée minimale**, pour les agents ayant fait preuve d'un investissement remarquable ou d'une manière de servir exceptionnelle, notamment sur des missions hors fiche de poste ou dans un contexte particulier ;
- **à la durée maximale**, quand la manière de servir de l'agent ne donne pas satisfaction.

## II- Les propositions des employeurs

### **a- Les tableaux de propositions par corps**

Chaque employeur sera rendu destinataire de tableaux contenant, par statut et par corps, la liste de ses agents dont l'avancement d'échelon doit intervenir au cours de l'année 2021.

Ces tableaux devront être renseignés, complétés et retournés à la DRHFPNC avant le **17 septembre 2021**. Il convient de faire apparaître pour chacun des agents concernés, la durée d'avancement proposée. Faute de mention de cette durée, un avancement à la durée moyenne par défaut sera retenu.

Les propositions devront être classées de la manière suivante :

- en début de tableau, vos propositions d'avancement à la durée minimale par ordre alphabétique correspondantes au quota dont vous disposez en application du ratio de 30% de l'effectif du corps présents ;
- puis, vos propositions d'avancement à la durée minimale formulées hors quota. A noter que ces propositions doivent être classées par ordre de mérite ;
- les propositions d'avancement à la durée moyenne dans l'ordre alphabétique ;
- enfin, vos propositions d'avancement à la durée maximale dans l'ordre alphabétique.

Pour rappel, feront notamment l'objet d'un avancement à la durée moyenne par défaut :

- les tableaux non renseignés et non signés ;
- les tableaux transmis sous un format autre que celui arrêté par la DRHFPNC ;
- les tableaux transmis **hors délai** ;
- les propositions d'avancement différencié à la durée minimale formulées dans les rapports circonstanciés mais non accompagnées du tableau signé par l'employeur.

### **b- Les justificatifs des propositions d'avancement**

Les EAE 2020 des agents promouvables sont mis à disposition des membres de la CAP et sont consultés notamment pour les propositions à la durée minimale ou maximale.

Les avancements à la durée minimale ou maximale doivent faire l'objet d'un rapport argumenté et factuel en complément de l'entretien annuel d'échange 2020. Ce rapport peut faire l'objet **soit du formulaire « annexe à l'EAE 2020 » soit du modèle « Proposition d'avancement 2021 »**.

Une copie des pages CAP de l'EAE et le rapport circonstancié des agents proposés à la durée minimale ou maximale devront être transmis à la DRHFPNC **au plus tard le 17 septembre 2021**.

La direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Président du Gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
et par délégation  
Le Secrétaire général du Gouvernement par intérim

Léon WAMYTAN



## LISTE DES STATUTS PARTICULIERS SOUMIS AU MÉCANISME DE L'AVANCEMENT DIFFÉRENCIÉ

- Cadre de l'administration générale de la Nouvelle-Calédonie et des communes ;
- Cadre territorial de l'administration générale ;
- Cadre de la santé ;
- Cadre des personnels socio-éducatifs ;
- Cadre des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- Cadre des personnels paramédicaux ;
- Corps des pompiers d'aérodrome ;
- Corps des officiers publics coutumiers ;
- Corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;
- Corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- Statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie et des communes ;
- Corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du second degré public de la Nouvelle-Calédonie ;
- Cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie ;
- Cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de la Nouvelle-Calédonie ;
- Filière incendie des communes.

### **Exceptions réglementaires :**

Bénéficieront d'un avancement à la durée moyenne, les fonctionnaires :

- se trouvant en position de décharge d'activité de service ;
- occupant les fonctions de collaborateurs de cabinet ;
- en congés de longue maladie ou de longue durée.



## PROPOSITION D'AVANCEMENT 2021

**NOM Prénom :**

**Corps / cadre d'appartenance :**

**Collectivité :**

### I- PROPOSITION DE DURÉE D'AVANCEMENT

---

Les résultats professionnels obtenus par l'agent depuis son dernier avancement d'échelon, au regard des objectifs assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève, justifient une proposition pour son **avancement d'échelon** à la durée :

minimale

moyenne

maximale

Signature de la hiérarchie

Signature de l'employeur

### II- RAPPORT CIRCONSTANCIÉ

---

*Obligatoire pour les demandes d'avancement à la durée minimale ou maximale*

# PROPOSITION D'AVANCEMENT 2021

NOM Prénom :

---